

[ Contrat Responsable ]



## GAMME SANTÉ

### ASH

#### AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

- +** OPTIMISONS LA PROTECTION SANTÉ DE NOS RÉSIDENTS EN ÉTABLISSEMENTS AU MEILLEUR COÛT !
- +** CETTE COUVERTURE SANTÉ, CONÇUE PAR SOLAÉ PRÉVOYANCE, A ÉTÉ RETENUE DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES PORTÉ PAR UN COLLECTIF DE MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS

Garantie exclusivement distribuée par Solaé Prévoyance

2023



Ma Mutuelle... en toute sérénité

Les remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) distingue la prise en charge du régime de base (2ème colonne), celle du régime complémentaire (3ème colonne) et le cumul (4ème colonne) entre la 2ème et la 3ème colonne.

L'indication de la prise en charge du régime de base est purement indicative et peut varier en fonction des soins effectués et de votre situation personnelle (situation d'ALD, respect du parcours de soins etc.)

Les forfaits intégrant une limite annuelle s'appliquent par bénéficiaire et par année d'adhésion, soit par période de 12 (douze) mois successifs à compter de la date d'effet de la garantie .

Toutefois :

- pour l'équipement optique les prestations sont allouées par période de 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique.

- pour les aides auditives, dans le cadre du 100 % Santé les prestations sont limitées à un équipement tous les 4 (quatre) ans par oreille à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.

Les remboursements ne peuvent dépasser les frais restant à la charge du bénéficiaire des prestations. Les remboursements sont différents selon que votre praticien est adhérent ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Les garanties s'inscrivent dans le cadre du dispositif législatif des contrats d'assurances visés à l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité sociale dits "contrats responsables". De ce fait, le remboursement minimum ne pourra être inférieur au ticket modérateur pour les actes visés par le 1<sup>er</sup> de l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale.

GARANTIE DE BASE	Régime de base	Mutuelle	Régime de base + Mutuelle
<b>HOSPITALISATION MEDICALE / CHIRURGICALE / MATERNITE / A DOMICILE / ETABLISSEMENTS ET UNITES SPECIALISES (soins de suite, réadaptation, psychiatrie)</b>			
<b>Secteur conventionné et non conventionné</b>			
• Frais de séjour	80 % BRSS	20 % BRSS	100 % BRSS
• Honoraires			
- Praticiens adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	80 % BRSS	70 % BRSS	150 % BRSS
- Praticiens non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	80 % BRSS	45 % BRSS	125 % BRSS
• Participation forfaitaire de 24 € pour les actes techniques lourds	-	Frais Réels	Frais Réels
• Chambre particulière (1)	-	40 €/jour	40 €/jour
• Frais d'accompagnement : enfant de moins de 17 ans ou personne handicapée (maximum 30 jours par an)	-	40 €/jour	40 €/jour
• Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)	-	Frais Réels	Frais Réels
<b>SOINS COURANTS</b>			
• Honoraires médicaux			
- Praticiens adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	70 % BRSS	80 % BRSS	150 % BRSS
- Praticiens non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	70 % BRSS	55 % BRSS	125 % BRSS
• Actes techniques médicaux, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie, actes d'imagerie et d'échographie	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
• Honoraires paramédicaux	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
• Analyses et examens de laboratoire	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
• Transport			
- Pris en charge par le régime de base	65 % BRSS	35 % BRSS	100 % BRSS
- Non pris en charge par le régime de base par an (2)	-	180 €	180 €
• Médicaments			
- Pris en charge à 65 %, 30 % et 15 % par le régime de base	65 % BRSS 30 % BRSS 15 % BRSS	35 % BRSS 70 % BRSS 85 % BRSS	100 % BRSS 100 % BRSS 100 % BRSS
• Matériel médical			
- Prothèses médicales (autres qu'aides auditives) petit appareillage (dont base de contention)	60 % BRSS	90 % BRSS	150 % BRSS
- Grand appareillage	100 % BRSS	-	100 % BRSS
• Cures thermales prises en charge par le régime de base			
- Frais d'établissement et Honoraires	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
- Frais de transport et hébergement	65 % BRSS	35 % BRSS +150 €/an	100 % BRSS +150 €/an
• Soins et prestations inopinés à l'étranger pris en charge par le régime de base	70 % BRSS	80 % BRSS	150 % BRSS
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèses du panier 100 % Santé*	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % Frais Réels
<b>Soins et prothèses hors panier 100 % Santé :</b>			
• Soins dentaires (dont Inlays, onlays, scellement des sillons)	70 % BRSS	80 % BRSS	150 % BRSS
• Inlay core pris en charge par le régime de base	70 % BRSS	230 % BRSS	300 % BRSS
• Prothèses prises en charge par le régime de base	70 % BRSS	230 % BRSS	300 % BRSS
• Prothèses, Inlay core, parodontie, dents provisoires et implantologie (non prises en charge par le régime de base) (3)	-	150 €/an	150 €/an
• Orthodontie prise en charge par le régime de base	100 % BRSS	100 % BRSS	200 % BRSS
• Orthodontie non prise en charge par le régime de base (limitée à 3 ans) (3)	-	200 €/semestre	200 €/semestre

GARANTIE DE BASE	Régime de base	Mutuelle	Régime de base + Mutuelle
<b>OPTIQUE</b> Équipement (1 monture+ 2 verres) de classe A, B ou mixtes (4) dans la limite d'un équipement tous les 2 ans, sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (tous les ans)			
Equipements du panier 100 % Santé* : Verres et Montures de classe A (5)	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % Frais Réels
<b>Prestations hors Equipements du panier 100 % Santé :</b>			
• Verres et montures (6) de classe B	20 €	230 €	250 €
• Suppléments et prestations	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
• Lentilles prescrites, prises en charge par le régime de base	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
• Lentilles prescrites, non prises en charge par le régime de base, y compris lentilles jetables (par an)	-	150 €	150 €
• Chirurgie de la myopie (par œil, par an)	-	120 €	120 €
<b>AIDES AUDITIVES</b> dans la limite d'un équipement par oreille tous les 4 ans Prothèses auditives (Equipement du panier 100 % Santé*) Aide auditive de Classe I	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % Frais Réels
<b>Prothèses auditives hors panier 100 % Santé :</b>			
<b>Aides auditives de Classe II</b>			
• Prises en charge par le régime de base, y compris les piles prises en charge ou non prises en charge par le régime de base	60 % BRSS	40 % BRSS + 300 €/an	100 % BRSS + 300 €/an
• Autres prestations liées aux aides auditives	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
<b>PRÉVENTION</b>			
• Actes pris en charge par le régime de base	100 % BRSS	-	100 % BRSS
• Vaccins et rappels du calendrier vaccinal prescrits (7), vaccination antigrippale	-	Frais Réels	Frais Réels
• Autres vaccins prescrits non pris en charge par le régime de base	-	100 €/an	100 €/an
• Examen et mesure de la densitométrie osseuse	70 % BRSS	30 % BRSS + 100 €/an	100 % BRSS + 100 €/an
• Bilan nutritionnel (8) (par an)	-	75 €	75 €
• Médecines douces (9), pédicure, podologue (par an)	-	100 €	100 €
• Forfait sevrage tabagique (par an)	-	75 €/an	75 €/an
<b>PROTECTION JUDICIAIRE : EXPERTISE MÉDICALE</b>			
• Consultation d'un médecin expert en cas de renouvellement de la mesure non justifié par une demande expresse du Juge (par an)	-	30 €	30 €
• Consultation d'un médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République en cas de placement sous protection/aggravation de la mesure de protection/demande expresse du juge des tutelles (par an)	-	100 €	100 €
<b>SERVICES</b>			
• Tiers payant (remboursements automatisés - télétransmission)	-	Oui	Oui
• Protection juridique, assistance juridique connectée, assistance téléphonique	-	Oui	Oui

\*Tel que définis réglementairement.

(1) Durée limitée à 30 jours par an (exclue pour les établissements psychiatriques, établissements et unités spécialisés et la maternité).

(2) Remboursement uniquement dans un cadre médical.

(3) Pour les actes non pris en charge par le régime de base, adresser la facture ou la note d'honoraire précisant leur codification.

(4) Les règles de prise en charge des équipements dits « mixtes » comprenant à la fois des éléments de catégorie A et B sont précisées dans les Dispositions contractuelles

(5) Prix limite de vente de la monture en classe A : 30 €

(6) Monture : la prise en charge de la monture au sein de l'équipement optique est au maximum de cent euros (100,00 €) - hors monture classe A.

(7) Vaccins du calendrier vaccinal : diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, BCG, hépatite B, infections invasives à Haemophilus influenzae B (ex : méningite).

(8) Bilan réalisé chez un nutritionniste ou un diététicien.

(9) Ostéopathes, chiropracteurs, homéopathes, acupuncteurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychothérapeutes, kinésithérapeutes (autres actes non pris en charge par le régime de base), musicothérapeutes, étioopathes, socio-esthéticiens, shiatsu, sophrologues.

Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année en cours au moment de la signature du bulletin d'adhésion.

<b>Tarif unique.</b> <b>Par personne (quel que soit l'âge)</b> Le montant de la cotisation est fonction du nombre de personnes assurées.	<b>78,65 €</b>
--	----------------

# DES INTERLOCUTEURS À VOTRE ÉCOUTE

## GESTIONNAIRE DU CONTRAT



**Alptis assure la gestion de votre contrat, vous pouvez :**

- nous envoyer les décomptes, les demandes de prises en charge,
- nous poser vos questions sur les garanties, sur les remboursements,
- nous demander une carte, un échéancier...

### Le service clientèle

 **04 72 36 16 20**

 **25, cours Albert Thomas - 69445 LYON CEDEX 03**

 **serviceclient@miltis.fr**

**Protection juridique, assistance juridique connectée,  
assistance téléphonique**

 **0 821 444 557 (0,12 € TTC/ minute)**



## CONTACT COMMERCIAL

**Solaé Prévoyance est votre partenaire et vous accompagne pour :**

- changer de niveau de garantie,
- chercher une solution à de nouveaux besoins,
- faire adhérer de nouveaux bénéficiaires,
- enregistrer la fin d'un contrat,
- enregistrer et traiter une réclamation...

### Vos interlocuteurs

**Franck MOREL - Président de la SAS Solaé Prévoyance**

 **06 07 59 28 26**  **franck.morel@solae-prevoyance.fr**

**Christine LEROY - Service Relation Client**

 **02 99 00 10 75**  **gestion@solae-prevoyance.fr**

 **107, avenue Henri Fréville - BP 10704 - 35207 RENNES CEDEX 2**

 **02 99 62 24 41**



Une société Alptis

### Solaé Prévoyance

Intermédiaire d'assurance, concepteur et distributeur du contrat

SAS au capital de 26 660 € - RCS RENNES : 520 656 398 000 10 - Code NAF : 6622Z

Solaé Prévoyance est une entreprise de courtage et conseil en assurance - N°ORIAS : 10 054 505 - www.orias.fr

Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Solaé Prévoyance est une société Alptis

### Alptis Assurances

Intermédiaire d'assurance, gestionnaire du contrat

25, cours Albert Thomas - 69445 LYON CEDEX 03

SAS au capital de 10 000 000 € - RCS Lyon 335 244 489 - N° ORIAS 07 005 850

Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au Code des assurances

### Miltis

25, cours Albert Thomas - 69003 LYON

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN n° 417 934 817)